



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

**Etaient présents** : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, M. MAUFROY Grégory, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, Mme VÉZIEN Isabelle, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia  
M. LALOI Bruno avait donné pouvoir à M. REGNARD David  
M. BARBIER Alain avait donné pouvoir à M. DERAMISSE Didier  
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic  
Mme DELAPORTE Valérie avait donné pouvoir à Mme ROUSSELLE Virginie  
M. LERICHE Christophe avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine  
**Secrétaire de séance** : M. DERAMISSE Didier

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

🚩 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Contrat de cession de droit de représentation de l'ensemble musical « Mississippi Combo » le 31/08/2024 pour un montant de 580 € T.T.C.
- Demande de subvention de la ville de Corbie auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 20 000 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse du bureau des permanences les 1ers lundis de chaque mois à l'association FNATH « les accidentés de la vie » pour l'année 2024.
- Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Clap Clap Circo dans le cadre de la fête dans la rue 2024 pour un montant de 2 200 € T.T.C.
- Convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement à la structure ALSH » avec la CAF dans le cadre de sa politique d'aides aux vacances et la préparation des vacances de l'année 2024. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du Festival Haute-Fréquence 2.0 pour un montant de 7 000 €.
- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Corbie rue des Longues Vignes (allée 19 n° 1192 pour une durée de 50 ans) moyennant la somme de 294 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au Syndic de l'agence SERGIC pour la tenue de l'A.G. des copropriétaires de la résidence les Jardins de Suzette le 16 avril 2024.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Charivacirc les 18-19-20-31 mai et 1<sup>er</sup> - 2-15 et 16 juin 2024.
- Attribution du marché de fournitures en procédure adaptée pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction selon la répartition des lots suivants : lot 1 « fournitures administratives et de bureau » attribué à Duclercq Fournitures Majuscule à Abbeville (le montant de la commande annuel est limité à 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C. (TVA 20 %), lot 2 « Librairie papeterie » attribué à SCO SA Savoirsplus à Brissac (49) (le montant de la commande annuel est limité à 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C.) et le lot 3 « fournitures scolaires et pédagogiques » attribué à Duclercq Fournitures Majuscule à Abbeville (le montant de la commande annuel est limité à 16 900 € H.T. soit 20 280 € T.T.C.)
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (marché inférieur à 40 000 € H.T. ) « collecte des déchets verts des particuliers » attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse soit Véolia Recyclage et Valorisation Hauts de France à Lezennes (59) pour un montant contrôlé de 15 600 € H.T. soit 16 458 € T.T.C. (5.5 % TVA) pour la partie forfaitaire de la collecte et un prix unitaire de 14.20 € H.T. la tonne soit 14.981 € T.T.C. pour la partie relative au frais de traitement des déchets.

- Demande de subvention de la ville de Corbie auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du projet « Fête dans la rue » - Soutien aux manifestations touristiques structurantes pour un montant de 12 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Charivacirc le 28 avril 2024.
- Convention de location d'un logement communal à titre précaire (logement de secours 10 rue des Combattants d'AFN pour un loyer de 600 € à compter du 19 mars 2024
- Convention de mise à disposition gracieuse de deux véhicules pour l'association le Mölkky Corbéen pour le 2 juin 2024.
- Avenant au contrat de cession du concert de Sidi Wacho le 18 avril 2024. L'hébergement est pris en charge sous de défraiement au tarif Syndeac pour un montant de 458.93 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics relatifs au projet de requalification du centre-ville de Corbie au candidat présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit l'agence Philippe THOMAS à Lille pour un montant de 220 740 € H.T. ; soit 264 888 € T.T.C. (TVA 20 %) pour la tranche ferme et les 4 tranches optionnelles.
- Avenant n° 1 au contrat de location d'un bâtiment communal conclu entre la ville de Corbie et la communauté de communes du Val de Somme, locataire du bâtiment sis 13 bis place de la République, la durée de location du bâtiment est prolongée de deux mois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

## 1 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 2 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2023, au vu de la notice annexée.

M. Ludovic GABREL, maire durant l'exercice 2023, se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

### 3 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M57, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

#### 1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 594 407,10 €
Recettes de fonctionnement	6 953 874,15 €
Excédent de fonctionnement	359 467,05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	727 821,79 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 087 288,84 €</b>

#### 2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 194 812,48 €
Recettes d'investissement	1 198 520,07 €
Excédent d'investissement	3 707,59 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 314 815,71 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 311 108,12 €</b>

#### Reste à réaliser

Dépenses à reporter	275 447,37 €
Recettes à reporter	163 346,62 €
<b>Solde</b>	<b>- 112 100,75 €</b>

#### Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement cumulé	- 311 108,12 €
Solde des restes à réaliser	- 112 100,75 €
<b>Solde</b>	<b>- 423 208,87 €</b>

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2023 sur le Budget primitif 2024 :

#### Section de fonctionnement

**Chapitre 002** (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : 664 079,97 €

**Section d'investissement**

**Compte 1068** (recettes d'investissement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : 423 208,87 €

**Chapitre 001** (dépendances d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : - 311 108,12 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024**

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la ville de Corbie pour l'exercice 2024 est joint à cette présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la ville s'élève tous mouvements confondus (opérations réelles et opération d'ordre) à **10 089 140 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **423 208,87 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **664 079,97 €**

Par section, le Budget Primitif du budget principal de la ville s'équilibre de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 590 691€**
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **2 498 449€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget principal de la ville de Corbie pour l'exercice 2024.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald, Mme Antunes Lucia).

**5 – FINANCES – FISCALITE 2024**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2024 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il vous est proposé de maintenir les taux suivants :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98
Taxe d'Habitation	16,87	16,87

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 6 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2024 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que M. Bernard Deleu, président du « Club de l'Age d'Or », M. Pascal LOUBRY et M. Gérald Antoine, membres de l'association « Le Souvenir Français », Mme Annick Walczynsyn, membre du Comité des Fêtes, Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** le versement des subventions annexées dans le tableau joint à la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 7 – FINANCES – SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de verser la subvention de 143 000 € au CCAS de la ville de Corbie pour l'exercice 2024. Ce montant lui permettra d'équilibrer son budget pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2024.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 8 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

#### 9 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Ludovic GABREL, maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL, maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PROCÉDE** au règlement définitif du budget 2023 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

#### 10 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

#### 3) Détermination du résultat de l'exercice 2023

Dépenses d'exploitation	88 320,83 €
Recettes d'exploitation	102 584,75 €
Excédent d'exploitation	14 263,92 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	50 146,57 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé</b>	<b>64 410,49 €</b>

#### 4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	596,08 €
Recettes d'investissement	7 862,00 €
Excédent d'investissement	7 265,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	68 491,09 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>75 757,01 €</b>

### Reste à réaliser

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

Il n'y a pas de besoin de financement sur la section d'investissement

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2023 sur le Budget primitif 2024 :

### Section de fonctionnement

**Chapitre 002** (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **64 410,49 €**,

### Section d'investissement

**Chapitre 001** (dépenses d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : **75 757,01 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**

Le projet de budget primitif 2024 du camping municipal est présenté en annexe.

Le volume global de ce budget annexe s'élève tout mouvements confondus à **247 079,17 €**

Il s'équilibre de la façon suivante :

- La section d'exploitation : 165 910 €
- La section d'investissement : 81 169,17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget annexe du Camping Les Poissonniers de l'exercice 2024 comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	160 497,84 €	101 208,05 €	80 877,22 €	
Opérations d'ordre	5 412,16 €	291,95 €	291,95 €	5 412,16 €
Excédent ou Déficit reporté		64 410 €		75 757,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 910 €</b>	<b>165 910 €</b>	<b>81 169,17 €</b>	<b>81 169,17 €</b>

La commission des Finances a émis un avis émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 12 – FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 13 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2024

Au regard de la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle n°19 du 7 mars 2019 du ministre de l'intérieur, une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le plafond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prend en compte la revalorisation sur l'année entière de 1.5 % du point d'indice de l'année 2023.

Par conséquent, le plafond indemnitaire est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RÉTRIBUER** le gardiennage de l'église « Abbatiale Saint Pierre », en faveur de Monsieur l'Abbé Paul Sawadogo, reconnu comme gardien de cette église communale ;
- **D'ACCORDER** la somme de 503.42 € d'indemnité de gardiennage ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**14 – FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

La commune de Corbie s'inscrit dans une démarche de renouvellement de son patrimoine visant à réduire ses consommations énergétiques, améliorer la qualité de son éclairage tant sur le plan du respect de l'environnement que de la qualité du service public rendu à ses administrés et sécuriser ses installations électriques.

Elle réalise annuellement un programme de reconstruction de son parc lui permettant de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Le programme est défini par la commune en considérant prioritairement les sources vétustes et les lanternes ne répondant pas à la réglementation en vigueur concernant l'ULR et la densité surfacique. Elle porte aussi une attention particulière à installer un matériel dont une partie importante de la fabrication est réalisée en France et dont l'impact carbone est bien moindre qu'un produit importé directement.

Afin de profiter du soutien financier apporté par le fonds vert et du fonds de concours de la communauté de Communes du Val de Somme, la commune de Corbie projette de réaliser un programme ambitieux afin de remplacer les luminaires les plus énergivores.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 203 550,33 € HT, soit 244 260,40 € TTC correspondant au devis fournis par l'entreprise SOPELEC Réseaux

Afin de financer ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** le fonds de Concours de la communauté de Communes du Val de Somme et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de remplacement des luminaires	203 550,33 €	Fonds vert	150 000,00 €	73,69%
		Fonds de concours CCVS	12 840,26 €	6,31%
		Mairie de Corbie	40 710,07 €	20,00%
<b>Total HT</b>	<b>203 550,33 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>203 550,33 €</b>	<b>100%</b>

Part revenant à la ville de Corbie : 81 420,13 € dont TVA : 40 710,06 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**15 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE 2 DE LA RENOVATION DU TYMPAN DE L'EGLISE DE LA NEUVILLE**

La mise en œuvre de la seconde phase des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption va être effective. Elle consiste en la rénovation du tympan et le renforcement de la voûte.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) qui a été validée en date 22/02/2022.

L'Eglise de La Neuville ayant une inscription au titre des bâtiments historiques, le projet peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du projet.

De même, le Conseil départemental peut apporter un soutien financier à ce type de projet, puisque le fonds d'appui aux communes prend en considération la restauration et la valorisation du patrimoine bâti qui participe à

l'identité et à l'histoire du Département, ce qui est le cas de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui a une grande valeur patrimoniale.

De même, pour la première phase des travaux, le Conseil régional avait soutenu financièrement le projet en accordant une subvention correspondant à 20% du coût du projet. Il est proposé de le solliciter dans les mêmes conditions.

Il vous est par conséquent proposé aujourd'hui de valider le plan de financer et de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette seconde partie de l'opération correspondant à l'estimation actualisée par l'architecte Mme T'kint en octobre 2023 (dernier indice août 2023) :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux prévisionnels phase 2	373 033,02 €	DRAC (40%)	158 292,00 €
		Conseil régional (20%)	79 146,00 €
Mission MOE Phase 2	20.204,27 €	Département (20 %)	79 146,00 €
		Ville de Corbie	79 147,29 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>395 731,29 €</b>	<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>395 731,29 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant prévisionnel de 158 292 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme pour un montant prévisionnel de 79 146 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France pour un montant prévisionnel de 79 146 € pour la réalisation des travaux.

Il restera à la charge de la commune un montant de 158 292,29 dont 79 146 € de TVA.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites sur le budget 2024 de la ville.

Adopté à l'unanimité.

#### 16 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – TARIFICATION CLASSE TRANSPLANTEE

Les enfants des classes de CP et CE1 de l'école élémentaire Michel Petrucciani ainsi que les CP de l'école primaire Centre participeront à une classe transplantée à la mer à Stella Plage (village vacances Stella Maris, département 62) du 17 au 19 juin 2024.

Le montant total de ce séjour basé sur la participation de 59 enfants s'élève à 18 490 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 1 180 € (soit 600 € école Centre et 580 € école Petrucciani) : actions d'auto-financement.
- 8 065 € : participation des familles
- 9 245 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nombre d'élèves	Coût séjour appliqué	Total participation
----------------------	-----------------	----------------------	---------------------

		par enfant	famille
De 0 à 250	0	60 €	0
De 251 à 500	7	78 €	546 €
De 501 à 700	9 (et 1 fratrie)	108.63 € + 92.34 €	1 070.01 €
De 701 à 1 000	11	127.35 €	1 400.85 €
De 1 001 à 1 300	6	151.80 €	910.80 €
De 1 301 et +	24 (et 1 fratrie)	166.50 € + 141.53 €	4 137.53 €
<b>Réduction de 15 % pour les fratries</b>			
<b>TOTAL Versé par les Familles</b>			<b>8 065.19 €</b>

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 9 245 € pour cette classe transplantée.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** la tarification ci-dessus énoncée pour la classe transplantée à la mer à Stella Plage pour les élèves des classes de CP et CE1 de l'école M. Petrucciani ainsi que les CP de l'école primaire du Centre.

Adopté à l'unanimité.

#### 17 – URBANISME – DIVISION DE LA PARCELLE J97 ET VENTE TERRAIN REMPART DES POISSONNIERS

L'article L. 2241-1 du CGCT énonce que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

M et Mme Chéron ont fait part de leur souhait d'acquérir le terrain communal attenant au foyer culturel qui jouxte leur domicile rue Rempart des Poissonniers. Ce terrain souffre actuellement d'un défaut d'entretien. M et Mme Chéron souhaite y aménager un potager.

La surface estimée du terrain est estimée à **270 m<sup>2</sup>** et doit être confirmée par le bornage.

Il a été convenu une cession au prix de **34 € le m<sup>2</sup>**.

Une clause de servitude sera inscrite sur l'acte de vente de manière à ce que la commune puisse intervenir sur le bâtiment du foyer culturel en cas de nécessité.

De façon à permettre la vente de ce terrain, il vous est proposé d'autoriser la division de la parcelle J 97 et la vente du terrain à M et Mme Chéron au prix de 34 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1;

- **AUTORISE** la division de la parcelle cadastrée J numéro 97
- **APPROUVE** la cession au prix de 34 € le m<sup>2</sup> du terrain correspondant à une superficie prévisionnelle de 270 m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique

Adopté à l'unanimité.

## 18 – URBANISME – ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, avant de prendre une délibération proposant ces ZAEEnR au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024, il a été décidé de fixer les modalités de concertation avec la population par la mise à disposition du public des documents et d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture du 26 février au 22 mars 2024.

Aucune nouvelle proposition, ni contestation des zones identifiées n'ont été émises.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de déterminer les zones d'accélération des EnR de la commune comme présentée sur les plans ci-projetés.

Une partie de la zone identifiée se situant en zone RAMSAR, l'avis du Département a été sollicité par courrier en date du 29 mars 2024. Nous restons dans l'attente de la réponse. Néanmoins un échange oral préalable avec les services du Département a confirmé qu'il n'y avait pas d'opposition de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer les 2 Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) correspondant aux parcelles suivantes :

1 : parcelles S 86, S 94, S 291, S 290 en partie, P 369 en partie et P 372 en partie qui se situent le long de la voie ferrée

Zone 2 : parcelle S 187 sur le marais d'Etampes

Adopté à l'unanimité.

## 19 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière police,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 30 juin 2022 et les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante pour les cadres d'emploi repris dans la présente délibération. Pour les cadres d'emploi de la Police Municipale les délibérations antérieures restent en vigueur. Il en est de même concernant les délibérations pour les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les astreintes et indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections antérieures qui restent en vigueur.

A compter de ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de sa contribution au collectif de travail (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une meilleure lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## **1. BENEFICIAIRES**

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **2. IFSE**

### **a. LE PRINCIPE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **b. LE MONTANT**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant plancher mensuel est de 100 € proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

### **3. CIA**

#### **a. LE PRINCIPE**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera ainsi tenu compte de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (Circulaire du 05/12/2014).

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

#### **b. LE MONTANT**

Le montant de référence fixé par l'autorité territoriale est de 1 000 € qui est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Le CI annuel est rétribué en 2 versements annuels proratisés en fonction du temps de travail de l'agent :

- 250 € en juin
- 750 € en novembre

Pour bénéficier du CI l'agent doit faire partie des effectifs lors des mois de versement pour les agents contractuels, avoir été présent au moins 6 mois de manière continue ou pas dans la collectivité et avoir réalisé son entretien professionnel.

Ce montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale peut décider au regard du compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent :

- Soit d'accorder une majoration ponctuelle en fonction de la participation à un projet phare de la collectivité, d'une réalisation exceptionnelle ou lors de surcroît de travail en cas d'intérim.
- Soit d'appliquer un montant en deçà du montant de référence.
- Soit de ne pas le verser

Le CI est facultatif et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

### **4. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service, par conséquent les plafonds maximums autorisés dans ce cas précis ne sont pas mentionnés dans cette présente délibération.

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

**a. CATEGORIE A**

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CIA	
ATTACHE	A1	Direction d'une collectivité	36 210 € 3 017.50 € / mois	6 390 €	42 600 €
	A2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable d'une direction de plusieurs services	32 130 € 2 675.50 € / mois	5 670 €	37 800 €
	A3	Responsable d'une direction, d'un service	25 500 € 2 125 € / mois	4 500 €	30 000 €
	A4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 € 1 700 € / mois	3 600 €	24 000 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CI	
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	A1	Responsable d'une direction, d'un service	14 000 € 1 166.66 € / mois	1 680 €	15 680 €

**b. CATEGORIE B**

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond MAXIMUM		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
REDACTEUR ANIMATEUR EDUCATEUR des APS	B1	Responsable de services	17 480 € 1 456.66 € / mois	2 380 €	19 860 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	16 015 € 1 334.58 € / mois	2 185 €	18 200 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	14 650 € 1 220.83 € / mois	1 995 €	16 645 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
TECHNICIEN	B1	Responsable de services	19 660 € 805 € / mois	2 680 €	22 340 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	18 580 € 1 548.33 € / mois	2 535 €	21 115 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	17 500 € 1 458.33 € / mois	2 385 €	19 885 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B1	Auxiliaire de puériculture avec encadrement	9 000 € 750 € / mois	1 230 €	10 230 €
	B2	Auxiliaire de puériculture sans encadrement	8 010 € 667.50 € / mois	1 090 €	9 100 €

#### c. CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond Maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / missions administratives ou techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	11 340 € 945 € / mois	1 260 €	12 600 €
ADJOINT D'ANIMATION					
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C2	Missions administratives ou techniques courantes	10 800 € 900 € / mois	1 200 €	11 000 €
ADJOINT TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE					

## 5. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE DE L'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de travail à temps partiel thérapeutique y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent demeurent applicables ;

Les dispositions qui prévoient, pour certains régimes indemnitaires spécifiques rétribuant des sujétions particulières, leur suspension à compter du remplacement de l'agent dans ses fonctions demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** les modalités mentionnées ci-dessus à compter de ce jour pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire (CIA)
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, au chapitre 012

Adopté à l'unanimité.

## 20 – RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Considérant que pour réaliser l'ensemble des missions du CCAS de Corbie il est nécessaire de mettre à disposition 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 9 mois et 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps complet,

Considérant que l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire n'est plus requis depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Considérant que la collectivité est le principal financeur du CCAS de Corbie et conformément au Code Général de la Fonction Publique instaurant un régime dérogatoire pour le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** le principe de non remboursement par le CCAS de Corbie des traitements des agents concernés à la mairie de Corbie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise disposition avec le CCAS de Corbie annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 21 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En raison d'une mutation interne survenue depuis longue date l'agent en charge de l'accueil du CCAS a conservé le grade en corrélation avec ses missions précédentes. La situation étant devenue pérenne, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour régulariser la situation.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent affecté sur le poste de chargé d'accueil du CCAS est chargé des missions suivantes : Assurer l'accueil, l'orientation, le soutien physique et téléphonique et le secrétariat du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil du CCAS à temps complet au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à l'unanimité.

## 22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

L'objectif de l'autorité territoriale est de déprécier les agents avec de faibles quotités horaires en conservant pour priorité la réponse aux besoins des directions et la qualité du service rendu aux habitants.

En prenant en considération les besoins de la Direction de l'Action Educative et de la Jeunesse, il convient de d'augmenter à hauteur d'un temps complet la quotité horaire d'un adjoint d'animation à temps non-complet (9h50 hebdomadaire) qui assure les missions d'animateur enfance/jeunesse. En effet, cet agent réalise de manière récurrente des heures complémentaires pour des missions pérennes.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'agent affecté sur cet emploi d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse sera chargé des missions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne, le temps périscolaire et extrascolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps non-complet (9h50/semaine) au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

### 23 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

FILIÈRE / GRADE	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>19,00</b>
Attaché Principal	A	1,00	1,00	-
Attaché	A	2,00	2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	9,00	9,00	9,00
Adjoint administratif	C	3,00	3,00	3,00
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>38,16</b>	<b>33,16</b>	<b>39,00</b>
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	4,00	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	16,05	15,05	17,00
Adjoint technique	C	9,11	7,11	11,00
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	1,00	1,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>20,57</b>	<b>20,57</b>	<b>24,00</b>
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	9,40	9,40	10,00
Adjoint d'animation	C	8,17	8,17	11,00
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents</b>		<b>89,73</b>	<b>84,73</b>	<b>93,00</b>

#### QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

*Question n° 1 : Le comité des fêtes bénéficie de subventions de la part de la commune. Le comité des fêtes organise-t-il une assemblée générale annuelle ? Si oui, pour quelles raisons n'avons-nous pas connaissance de la date ?*

**Réponse :** Le comité des fêtes organise bien une assemblée générale. La dernière a eu lieu le 27 octobre 2023. Cette date n'a pas été indiquée dans le calendrier mensuel prévisionnel transmis aux élus car elle n'était pas connue lors de l'envoi de celui-ci en début de mois.

*Question n° 2 : En 2023, nous avons écrit au secrétaire général de la préfecture de la Somme pour signaler l'absence de sincérité de votre budget primitif 2023. Aujourd'hui force est de constater que premièrement, vous*

*n'avez pas respecté le délai des 12 jours pour l'envoi des documents conformes et deuxièmement le budget primitif 2024 n'est toujours pas sincère. Pourquoi ?*

Réponse : Les dotations de l'Etat et le compte de gestion ont été transmis tardivement ne permettant pas de respecter le délai légal de 12 jours. Une solution pour les années à venir serait de proposer un budget construit sur du prévisionnel et un budget supplémentaire qui sera voté en juin.

Les recettes du budget prévisionnel sont basées uniquement sur des montants notifiés. Les subventions non acquises n'ont pas été indiquées.

Question n° 3 : *L'équipe senior de l'US CORBIE est responsable de faits graves lors d'un match à domicile pourtant à huis clos. Cette équipe représente Corbie de façon inacceptable ! Pouvez-vous nous informer sur l'implication de la Mairie de Corbie pour mettre fin à cette anarchie, qui est contraire aux valeurs du sport ?*

Réponse : *Un certain nombre de joueurs de l'équipe A de l'US Corbie ne sont pas originaires du territoire. Ces joueurs arrivent avec leurs problèmes de quartier et nuisent à la bonne image du club. La Mairie est active sur le sujet depuis le début de la saison 2023 - 2024.*

*En effet, Monsieur le Maire et l'Adjoint aux Sports et au Bien-être ont rencontré le Président et les membres du bureau de l'Us Corbie a de nombreuses reprises. Par ailleurs, Monsieur le Maire et l'Adjoint aux Sports et au Bien-être ont aussi rencontré le Président du district du football - Pascal Tranquille - afin de faire le point avec lui sur la situation du club de foot de Corbie et voir avec lui comment impulser une nouvelle dynamique positive au sein de l'US Corbie.*

*Il a été rappelé les valeurs qui sont attendues au club : travail sur les jeunes, club familial et formateur. De plus, Monsieur Regnard a pris l'attache de Fanny HANICOTTE, Directrice de la Maison des Associations d'Amiens Métropole.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.*

Le Maire,  
Ludovic GABREL

Le Secrétaire de séance,  
Didier DERAMISSE




